MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE LORS DES PICS DE POLLUTION

DOSSIER DE PRESSE





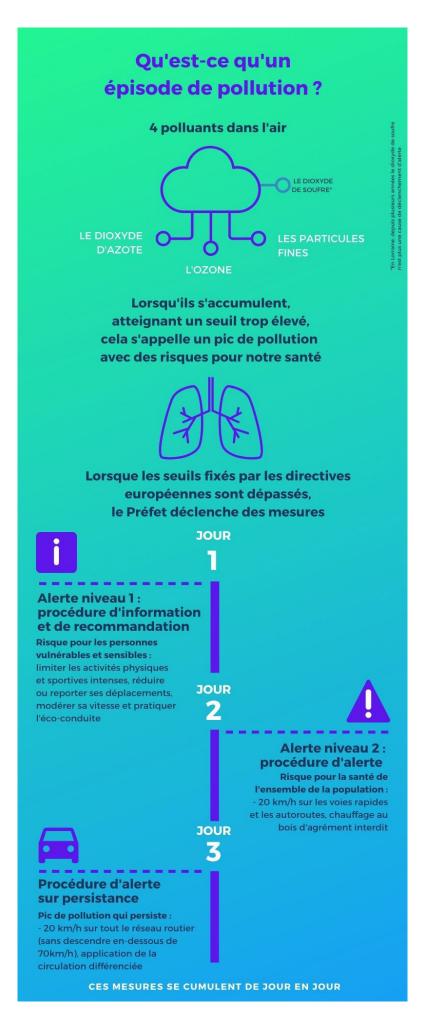
métropole GrandNancy



La circulation différenciée, c'est quoi?

La circulation différenciée est un dispositif activé par le préfet en cas de pic de pollution de l'air. Ce dispositif a pour but de ralentir l'accumulation des polluants dans l'air lors des épisodes de pollution longs et intenses, il interdit la circulation des véhicules les plus polluants dans une zone définie pour limiter les émissions de polluants.

Cette restriction de circulation se base sur les certificats de l'air « Crit'air ». L'apposition du certificat sur le pare-brise permet aux forces de l'ordre de contrôler les véhicules en circulation lors d'un nouvel épisode de pollution.



Qui est concerné?



Tous les possesseurs de véhicules sont concernés par cette mesure. Le principe de la circulation différenciée est de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants pendant les épisodes de pollution, c'est-à-dire les véhicules équipés des certificats Crit'Air «électrique et hydrogène» et les Crit'Air 1 à 3.

Seront donc interdits de circuler :

- les 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur de plus de 17 ans,
- les véhicules légers essence de plus de 24 ans,
- les véhicules légers diesel de plus de 15 ans,
- les véhicules utilitaires légers essence de plus de 24 ans,
- les véhicules utilitaires légers diesel de plus de 15 ans,
- les poids lourds essence de plus de 20 ans,
- les poids lourds diesel de plus de 12 ans.



Comment s'équiper du certificat Crit'Air?

Tous les usagers de la route français et étrangers sont invités à s'équiper de leur certificat en le commandant sur le site internet gouvernemental <u>www.certificat-air.gouv.fr</u> exclusivement (site en langues française, anglaise, allemande et espagnole) pour un coût de 3,67 € en France (frais de fabrication, de gestion et d'envoi). Attention aux sites frauduleux où la vignette coûte plus cher.

Pour plus d'informations, il est possible de contacter le service Crit'Air par téléphone du lundi au vendredi (de 9h à 17h), en composant le 0800 97 00 33 (appel gratuit). Une procédure de demande par voie écrite et de paiement par chèque bancaire ou postal est aussi possible le formulaire papier peut être obtenu en téléphonant au n° ci-dessus. La Métropole du Grand Nancy mettra également à disposition des habitants ces formulaires sur demande à la Maison de l'Habitat et du Développement Durable, dans les mairies des 20 communes de la Métropole et dans les Maisons Départementales des Solidarités.

Une fois acquis, ce certificat reste valable aussi longtemps qu'il est lisible.

Pourquoi mettre en œuvre la circulation différenciée ?



La pollution de l'air est désormais la première cause environnementale de mort prématurée dans le monde. Elle est à l'origine de nombreuses pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, ainsi que de pathologies du système reproducteur et de cancers (de l'ordre de 5000 décès par an dans le Grand Est).

Une étude internationale récente estime que 18 % des décès dus au Covid-19 en France pourraient être attribués à une exposition à long terme à la pollution de l'air. La Région Grand Est est concernée par une surmortalité de 40 % sur la BPCO (Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive) par rapport au niveau national. Première cause de mortalité d'origine environnementale et première cause environnementale de cancers, la pollution de l'air représente un risque important pour la santé de nos concitoyens.

Le transport routier est l'une des sources importantes de pollution atmosphérique, notamment dans les agglomérations. À Nancy, les transports sont responsables de 58 % des émissions d'oxyde d'azote et de 25 % des émissions de particules fines PM10. La nette amélioration de la qualité de l'air pendant le premier confinement l'a illustré.

La circulation différenciée est un dispositif d'urgence permettant d'atténuer les effets du pic de pollution dans les zones où la population est la plus exposée. Ce dispositif permet d'agir sur le transport routier. On réduit ainsi les risques pour la santé en particulier pour les personnes les plus sensibles (enfants, personnes âgées et personnes au système respiratoire fragile).

Classement Certificat qualité de l'air Voitures particulières

NORME EURO (inscrite sur la carte grise) ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Tous les véhicules 100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel





Euro 5 et 6 À partir du 1er janvier 2011



Euro 4 Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6 À partir du 1^{er} janvier 2011



Euro 2 et 3 Entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus Euro 4

Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3 Entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2 Entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus



Euro 1 et avant

Jusqu'au 31 décembre 1996

Pour obtenir son certificat qualité de l'air www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id



Quand est mise en œuvre la circulation différenciée ?

Elle est instaurée dès le deuxième jour de la procédure d'alerte lors d'un épisode de pollution, entre 6h et 20h.

Atmo Grand Est surveille la qualité de l'air, informe la population et déclenche les procédures d'information ou d'alerte suivant les conditions. Le préfet décide des mesures d'urgence en cas d'alerte.

Les mesures sont activées progressivement dans le temps et en intensité. Au premier jour d'alerte : abaissement de la vitesse de 20km sur les autoroutes Au deuxième jour d'alerte : abaissement de la vitesse de 20km sur tout le réseau routier et mise en place de la circulation différenciée.

Cette mesure est appliquée jusqu'à la levée de la procédure d'alerte.

Sur quel périmètre?

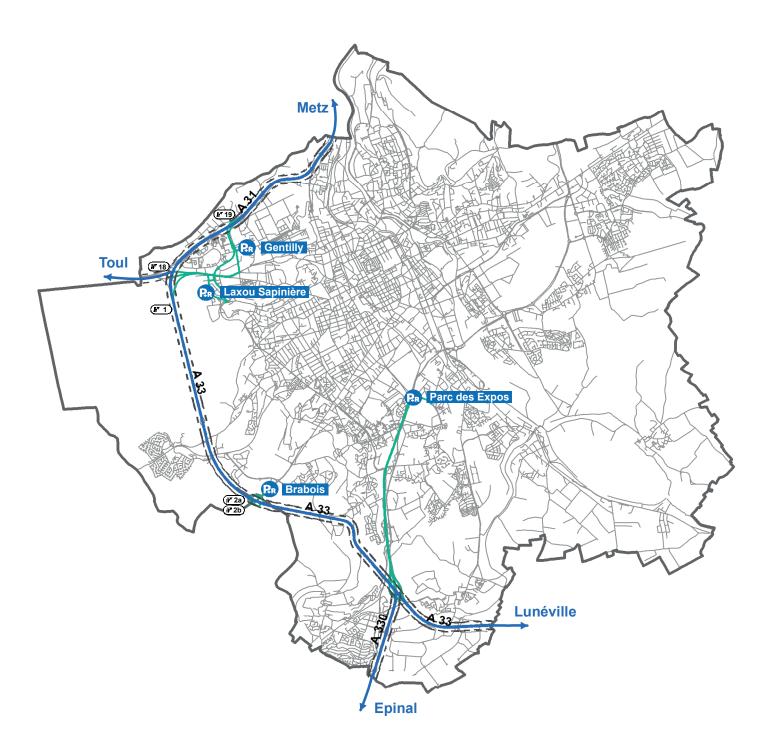


La circulation différenciée est mise en œuvre sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du territoire de la Métropole du Grand Nancy, à l'exception : • des axes autoroutiers suivants, non concernés dans les deux sens de circulation :

- A31
- A33
- A330 au sud de l'échangeur A33/A330
- ▶ des voies d'accès aux quatre parkings-relais « P+R » Laxou-Sapinière, Nancy-Gentilly, Vandoeuvre-Brabois et Parc des Expositions depuis les sorties d'autoroutes les plus proches, ainsi que sur les itinéraires de retour pour rejoindre les autoroutes depuis les 4 parkings-relais précités.



Aires de covoiturage





Axes autoroutiers non concernés par la restriction

N 0 1 2 km

Voies autorisées pour rejoindre les parkings relais



depuis les sorties d'autoroute les plus proches



Calendrier et délais de mise en œuvre de la démarche

À l'issue de la signature de l'arrêté, la mesure d'urgence sera applicable à partir du 1er juin 2021.

Information lors du déclenchement



Lors des pics de pollution, la préfecture et la métropole informeront la presse et les usagers via un communiqué de presse, ainsi que sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux.

Les habitants peuvent être informés la veille par mail et/ou SMS du déclenchement de la circulation différenciée sur la Métropole du Grand Nancy. Ce service gratuit du Grand Nancy complète le dispositif d'information de la préfecture (presse et radios locales, panneaux routiers à messages variables).

Comment s'inscrire?

L'inscription au système d'alerte se fait exclusivement en ligne via le portail accessible en cliquant sur le lien ci-dessous. Il suffit ensuite de renseigner les champs du formulaire en ligne. L'intégration dans la base de donnée du système d'alerte est instantanée dès validation du formulaire. https://inscription.cedralis.com/grandnancy-critair



Les mesures d'accompagnement

Mesures mises en place par la Métropole lors ds pics de pollution :

Pour protéger la santé des citoyens lors des pics de pollution

> Accompagnement par mail pour aider les citoyens à limiter leur exposition à la pollution de l'air pendant les pics. Le dispositif d'envoi de mails sera également utilisé pour transmettre à la population générale et aux populations les plus sensibles et vulnérables à la pollution de l'air (crèches, écoles, personnes âgées, sportifs...) les gestes à adopter pour protéger leur santé lors des pics.

Pour favoriser la mobilité de tous lors des pics de pollution

> Gratuité des transports en commun dès le 2ème jour de la procédure d'alerte et ce, à partir du 1er mars 2021 sur les réseaux STAN et SUB, à l'intérieur du ressort territorial de la Métropole.

La Métropole s'applique à être exemplaire et plus de 93 % de son parc de véhicules sont classées Crit'Air 0 à 3.

Aides de l'État :

La prime à la conversion est disponible pour l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion plus propre en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule.

https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/

Pour l'achat d'un véhicule électrique, il est possible de cumuler cette prime à la conversion avec le bonus écologique. Cumulés, le bonus et la prime à la conversion peuvent atteindre 12 000 € pour une voiture particulière électrique neuve.

https://www.economie.gouv.fr/particuliers/bonus-ecologique

Contrôles et sanctions



Le dispositif de circulation différenciée s'appuie sur le décret n°2017-782 du 5 mai 2017 entrant en vigueur à compter du 1er juillet 2017.

Ce décret définit notamment les contraventions prévues en cas de nonrespect des restrictions de circulation (abaissement de la vitesse limite ou circulation différenciée):

- Pour les véhicules légers, une contravention de la troisième classe (amende de 68 € ou 45 € minorée)
- Pour les véhicules de plus de 3,5t, une contravention de la quatrième classe (amende de 135 € ou 90 € minorée).

Le fait de circuler, dans la zone prévue pour la circulation différenciée, dans un véhicule non équipé du certificat Crit'Air est passible des mêmes contraventions.

Le projet d'arrêté préfectoral qui encadre les conditions d'application pour la circulation différenciée a été soumis au public. Il prévoyait : l'interdiction de circuler pour les véhicules Crit'air 4, 5 ou hors classe à partir du 4° jour d'un pic de pollution, sur un périmètre concernant toute la Métropole à l'exclusion de l'A31, l'A33 et d'une partie de l'A330 (au sud de l'échangeur A33).

2 questions ouvertes étaient soumises au public :

- Quelles sont vos observations générales sur le projet d'arrêté ?
- Quelles sont vos observations sur les modalités d'application ?

LES POINTS CLÉS À RETENIR DE LA CONSULTATION

EN CHIFFRES

2 mois de consultation publique

Près de **570** avis et propositions recueillis

registre d'expression à la Maison de l'Habitat et du Développement durable

70% des contributeurs habitent le Grand Nancy

98% de particuliers

acteurs socio-économiques

UN PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ENRICHI GRÂCE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

VOUS L'AVEZ DIT'

- « Le délai de mise en œuvre est un peu tardif. Attendre le 4º jour d'un pic de pollution, c'est trop tard pour les personnes âgées, les enfants, les asthmatiques,... »
- « Quand on travaille en horaires décalés, les transports en commun, lorsqu'ils sont suffisants, sont souvent inadaptés. »
- « Concernant le périmètre, il ne semble pas possible d'accéder aux parkings P+R. Il paraîtrait opportun de favoriser ce type d'accès. »
- « Il faut un délai de mise en œuvre adapté »

LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA MESURE

- **Déclenchement de la** circulation différenciée 2° jour de la procédure d'alerte c'est-à-dire au 3° jour du pic de pollution
- Mise en place de la circulation différenciée uniquement sur la page plage horaire (6 h 20 h), correspondant ainsi aux horaires de desserte de la métropole par les transports en commun (TER et bus/tram).
- Autorisation d'accès aux parkings-relais de Laxou-Sapinière, Nancy-Gentilly, Vandoeuvre-Brabois et au nouveau P+R du Parc des Expositions.
- La circulation différenciée sera **applicable à compter du 1**er **juin 2021**, laissant ainsi le temps aux automobilistes d'acquérir le certificat Crit'Air et de prévoir une solution alternative pendant les pics de pollution le cas échéant.

DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR RÉPONDRE AUX POINTS DE VIGILANCE SOULEVÉS PAR LES PARTICIPANTS

VOUS L'AVEZ DIT'

- « Ce projet doit absolument être accompagné pour les personnes qui ont des véhicules anciens plus polluants et qui ne peuvent le changer. »
- « Comment connaitre les jours d'application, et comment serons-nous prévenus des jours de pollution ? »
- « Je trouve cette mesure nécessaire car il s'agit de prévenir et d'agir sur un problème environnemental et de santé publique. Toutefois, elles doivent être bien expliquées aux usagers. »
- « Il faudrait une aide financière d'accès aux véhicules plus propres, car cela va impacter en premier les foyers les plus modestes. »
- « Le projet doit être couplé d'une politique ambitieuse en faveur des transports en commun et des mobilités actives. Des aménagements spécifiques doivent être réalisés pour les rendre attrayants. »

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

- Gratuité des transports en commun sur la Métropole du Grand Nancy (réseaux Stan et suburbain SUB) à partir du 2º jour de la procédure d'alerte et ce dès le 1er mars.
- Soyez informés gratuitement par sms et/ou mail par le Grand Nancy, inscription sur www.grandnancy.eu
- La circulation différenciée est en premier lieu une mesure de santé publique. Inscrivez-vous gratuitement pour recevoir par mail les gestes à adopter pour protéger votre santé et celle de vos proches pendant les pics de pollution (service gratuit).
- Des aides de l'État peuvent vous permettre d'acquérir un véhicule neuf ou d'occasion moins polluant : www. primealaconversion.gouv.fr
- Les participants à la consultation attendent des solutions de mobilité pour accompagner ceux qui ne pourront reporter leur déplacement. La Métropole travaille à l'amélioration de son offre de mobilité dans le cadre du **Plan Métropolitain des Mobilités.**

^{*} Ces propos choisis illustrent des propos souvent formulés, les éléments complets et chiffrés de la synthèse sont consultables ici ...